

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 18 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, à 21 heures, le jeudi 18 février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents : M. Meurant, Mme Arbaut, M. Christin, M. Barrier, Mme Pinon-Baptendier, M. Rochoux, Mme Vibert, M. Hubert, Mme Le Boulaire, M. Cavan, Mme Fabre, M. Frédéric, Mme Drouin, Mme Marioli, Mme Cardi, M. Henry, Mme Hermet, M. Rey, Mme Blanchard, Mme Leroyer, Mme Baquin

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. Mary, M. Barat, Mme Picault, M. Detavernier, Mme Mampuya, Mme Debailleul, M. Langlet, M. Lapp, Mme Juillerat, Mme Boyer, M. Imbert, M. Duberland

Pouvoirs : M. Mary pouvoir à Mme Pinon-Baptendier, Mme Picault pouvoir à M. Cavan, M. Detavernier pouvoir à Mme Cardi, Mme Mampuya pouvoir à M. Rochoux, Mme Debailleul pouvoir à Mme Marioli, M. Langlet pouvoir à Mme Vibert, M. Lapp pouvoir à M. Christin, Mme Juillerat pouvoir à M. Barrier, Mme Boyer pouvoir à M. Rey, M. Imbert pouvoir à Mme Blanchard, M. Duberland pouvoir à Mme Leroyer

Secrétaire de Séance : Mme Henry.

I - Schéma directeur d'assainissement: demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux réalisés par les propriétaires en vue de la mise en conformité de leurs habitations au regard du réseau d'assainissement (question n° 10-01-01)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est susceptible de subventionner les travaux de mise en conformité effectués par les propriétaires sur le domaine privé. Dans le cadre de ces demandes de subventions, un certain nombre de conditions doivent être remplies par la commune.

Elle doit motiver l'intérêt public local de l'opération. Elle doit accepter de se porter mandataire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la coordination, la surveillance, le contrôle de conformité des travaux, la redistribution des subventions, et doit décider l'inscription du produit des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie destinées aux particuliers, sur un compte de tiers de façon à pouvoir ensuite redistribuer ces subventions aux intéressés.

Dans le cadre des travaux mis à l'étude début 2010, certains propriétaires vont bénéficier de nouvelles possibilités pour raccorder leurs habitations en conformité, suite aux travaux réalisés sur le domaine public.

Sont concernées les voies suivantes :

- Chemin d'Apollon : environ 28 riverains
- Secteur de la rue de la Marée (rue de la Marée, entre la rue de Chauvry et la rue Kléber, rue des Villas Pasteur et rue de l'Eauriette) : environ 62 riverains.

La commune a missionné, en janvier 2010, le bureau d'études IRH pour la maîtrise d'œuvre du projet et les contrôles auprès des riverains.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions précitées susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux propriétaires des habitations concernées dans le cadre des travaux de mise en conformité desdites habitations.

Il est précisé que le produit des subventions susvisées sera inscrit sur un compte de tiers afin que lesdites subventions puissent être redistribuées aux propriétaires concernés.

II - Déclaration préalable à la mise en place d'une clôture sur les terrains familiaux sis boulevard André Brémont (question n° 10-01-02)

Dans le cadre d'un accord passé avec le Logis Social du Val d'Oise, organisme gestionnaire des trois logements sociaux construits sur les terrains familiaux, en vue de loger les familles des gens du voyage souhaitant se sédentariser, la commune de Saint-Leu-la-Forêt s'est engagée à fournir et poser les clôtures en limite de domaine public.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux.

III - Bilan des acquisitions et cessions immobilières relatives à l'exercice budgétaire 2009 (question n° 10-01-03)

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières se rattachant à l'exercice budgétaire 2009 s'établit comme suit :

- acquisition :

- parcelle BN 153 sise 32 rue Kléber pour une contenance de 293 m²,
 - identité du cédant : Etat (administration des Domaines),
 - actes : délibération du conseil municipal n° 08-03-29 du 10 avril 2008 portant délégation de pouvoir au maire, décisions du maire n° 2008-108 du 15 septembre 2008 et n° 2008-116 du 2 octobre 2008 et de l'acte administratif des 13 octobre et 6 novembre 2009,
 - montant de la cession : 7 330 €.
- parcelle BK 359 sise 34 rue Jacques Prévert pour une contenance de 381 m²,
 - identité du cédant : propriétaire inconnu, bien vacant et sans maître,
 - actes : arrêté n° 2008-21 du 7 mars 2008 prévoyant que la parcelle présumée bien vacant et sans maître est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal, délibération n° 09-01-04 du 10 février 2009 incorporant la parcelle dans le domaine communal, arrêté n° 2009-18 du 23 juin 2009 constatant l'incorporation de la parcelle dans le domaine communal,
 - montant de la cession : gratuite.
- parcelle BN 167 sise 24 chemin Léon Cordier pour une contenance de 388 m²,
 - identité du cédant : propriétaire inconnu, bien vacant et sans maître,
 - actes : arrêté n° 2008-17 du 22 février 2008 prévoyant que la parcelle présumée bien vacant et sans maître est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal, délibération n° 08-07-10 du 20 novembre 2008 incorporant la parcelle dans le domaine communal, arrêté n° 2009-02 du 23 juin 2009 constatant l'incorporation de la parcelle dans le domaine communal,
 - montant de la cession : gratuite.

- parcelle BL 8 sise 35 rue des Cancellles pour une contenance de 398 m²,
 - identité du cédant : propriétaire inconnu, bien vacant et sans maître,
 - actes : arrêté n° 2008-16 du 22 février 2008 prévoyant que la parcelle présumée bien vacant et sans maître est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal, délibération n° 08-07-11 du 20 novembre 2008 incorporant la parcelle dans le domaine communal, arrêté n° 2009-03 du 23 juin 2009 constatant l'incorporation de la parcelle dans le domaine communal,
 - montant de la cession : gratuite.

- parcelle BN 711 sise 13 chemin des Claies pour une contenance de 802 m²,
 - identité du cédant : Monsieur Hakim Rouabah et Melle Valérie Soète,
 - acte : d'acquisition du 10 septembre 2009,
 - montant de la cession : 75 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2009 tel que retracé ci-dessus.

IV - Parcelle cadastrée BK 359 sise 34 rue Jacques Prévert à Saint-Leu-la-Forêt : principe de vente à l'amiable (question n° 10-01-04)

La parcelle BK 359 sise 34 rue Jacques Prévert a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître qui a abouti à son incorporation dans le domaine communal par arrêté municipal du 25 février 2009.

Cette propriété comprend une parcelle de terrain de 381 m² sur laquelle est implanté un pavillon mitoyen édifié en une cave, un rez-de-chaussée, un étage et un comble, construit en 1890, abandonné depuis plus de 20 ans.

Le pavillon comprend 3 pièces et une cuisine pour 50 m² environ. La façade sur rue est en bon état, la façade perpendiculaire est légèrement fissurée et la façade sur jardin est en très mauvais état. La toiture est composée d'une charpente apparemment en bon état, mais la couverture en tuiles présente des infiltrations d'eau pluviales perçues par le propriétaire de la maison mitoyenne. A l'intérieur le pavillon est très abîmé : présence de salpêtre et de moisissures au rez-de-chaussée, fissures apparentes dans la plupart des murs et plafonds, absence de salle d'eau, pas de tout-à-l'égout, électricité et plomberie à refaire. Les murs de clôture de la propriété sont en très mauvais état.

En raison de sa situation et de son état, le conseil municipal, à l'unanimité, décide mettre en vente à l'amiable la parcelle susvisée conformément au cahier des charges ci-après :



CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE LA PARCELLE BK 359 SISE 34 RUE JACQUES PREVERT

PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de la parcelle BK 359 sise 34 rue Jacques Prévert 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt concerne la parcelle cadastrée BK 359 d'une superficie de 381 m², sur laquelle est implanté un pavillon mitoyen construit en 1890, abandonné depuis plus de 20 ans, en mauvais état, comportant pour 50 m² environ un rez-de-chaussée + étage + combles sur cave partielle, comprenant trois pièces et une cuisine, pas de salle de bains.

ARTICLE 2 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme

La parcelle est classée en zone U1a du plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2005.

Réseaux

Aucun réseau ne traverse le terrain.

ARTICLE 3 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Néant

ARTICLE 4 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

L'acquéreur devra, au plus tard le 10 mars 2010 à 12h00, remettre sa proposition :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

M. le Maire

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement

52 rue du Général Leclerc

95320 Saint-Leu-la-Forêt

- soit déposée contre récépissé à :

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement

10 rue Emile Aimond

95320 Saint-Leu-la-Forêt

Les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00.

Dans une enveloppe comportant l'indication suivante « cession de la parcelle BK 359, ne pas ouvrir »:

- une proposition de prix (prix net vendeur),
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiement envisagées.

Il sera tenu compte de ces trois critères pour désigner le candidat retenu.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L'adjointe déléguée à l'urbanisme procèdera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises, avec les personnes qualifiées, de manière collégiale. L'offre retenue devra être validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de six mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré jusqu'au 4 mars 2010.

- soit à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt

- soit, sur demande, par courrier, adressée à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
« cession de la parcelle BK 359 »
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être demandé auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 10 rue Emile Aimond 95320 Saint-Leu-la Forêt 95320, tél. :01 30 40 22 67, Mme Gisèle Houy ou tél. : 01 30 40 22 96, M. Vincent Lacombe.

Une visite sera organisée sur les lieux le 5 mars 2010 à 11 heures.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte authentique, la commune de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

V - Projet de modification du plan d'occupation des sols du Plessis-Bouchard : avis de la commune (question n° 10-01-05)

Le maire du Plessis-Bouchard a décidé de soumettre à enquête publique la modification du Plan d'occupation des sols (POS), aux fins de :

- Créer un sous-secteur UAb dédié à la construction de logements sociaux et des logements privés, ce qui correspond à l'augmentation de l'emprise au sol pour la bâti de cette zone, la modification de la hauteur des bâtiments à construire dans ce sous-secteur,
- intégrer deux terrains de la ZAC Fontaine Martin à la zone UA,
- lever une partie de l'emplacement réservé M,
- créer un emplacement réservé S,
- redéfinir les clôtures en limite séparative en zone UA.

L'ensemble de ces éléments permettent de favoriser le logement social en application de l'article 55 de la loi SRU.

Il est donc demandé à la Ville de Saint-Leu-la-Forêt, en tant que commune limitrophe, de se prononcer sur le projet de modification du Plan d'occupation des sols du Plessis-Bouchard.

A la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable audit projet. Il est précisé que Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer se sont abstenus.

VI - Projet de modification du plan local d'urbanisme d'Ermont : avis de la commune (question n° 10-01-06)

Par courrier du 18 décembre 2009, le maire d'Ermont a transmis à la Ville de Saint-Leu-la-Forêt, en raison du fait que cette dernière soit commune limitrophe à Ermont, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) concernant :

1. l'apport des clarifications textuelles et lexicales afin de préserver l'aspect du Ermont de demain par un renforcement de son règlement ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comprenant :

- des précisions, une structure plus lisible, simples modifications formelles,
- un lexique plus étoffé,
- un renforcement réglementaire pour préserver l'aspect du Ermont de demain,

2. l'actualisation des choix d'urbanisme qui restent compatibles avec le PADD approuvé en 2006 :

- des modifications graphiques liées à des changements de zone plus conformes, en relation avec des évolutions urbaines : levée des emplacements réservés B (aire d'accueil réalisée) et C (espace vert public réalisé), transfert du terrain GS Pergaud et du terrain des Grésillons de la zone U1 à la zone U2 (secteur de renouvellement urbain), transfert de la parcelle rue J-J. Rousseau de la zone U1 à la zone U3 (pour servir d'appui à un secteur de renouvellement urbain),
- la levée de la réserve U31 pour la remplacer par des dispositions réglementaires,

3. l'intégration des dispositions liées aux nouvelles directives en matière de développement durable concernant :

- la gestion et l'infiltration des eaux pluviales,
- la gestion des déchets,
- l'installation des systèmes domestiques solaires, thermiques, photovoltaïques ou de production d'énergie renouvelable,
- le traitement des toitures terrasses et des clôtures,
- l'ajout d'une norme de stationnement pour les 2 roues.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme d'Ermont.

VII - Séjours de vacances 2010 - participation des familles (question n° 10-01-07)

La ville organise des séjours de vacances d'été pour les jeunes saint-loupiens âgés de 6 à 17 ans révolus et confie leur gestion à des prestataires de service, dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence lancée le 14 janvier 2010.

La participation financière des familles sera calculée suivant une grille tarifaire dégressive en fonction du quotient familial. Ce principe permettra d'aider davantage les familles aux revenus modestes.

Le barème des quotients familiaux et le principe de calcul du quotient familial seront les suivants :

Tranches de revenus exprimés en €		Barème	Participation des familles par rapport au prix d'achat du séjour
Mini	maxi		
	≥ 900	G	80 %
717	< 900	F	70 %
572	< 717	E	60 %
501	< 572	D	50 %
428	< 501	C	40 %
359	< 428	B	28 %
0	< 359	A	20 %

Le principe du calcul du quotient familial tel que rappelé par délibération n° 09-04-14 en date du 16 juin 2009 demeure inchangé, à savoir :

$$\frac{\text{ressources mensuelles} - \text{charges mensuelles}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Les ressources mensuelles moyennes de la famille sont déterminées à partir des justificatifs de revenus de l'ensemble des personnes composant le foyer : les quatre derniers bulletins de salaires, Assedic, Rmi, Rsa, indemnités journalières, l'avis d'imposition de l'année n-1 (pour les pensions alimentaires, revenus immobiliers...), les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ou à défaut le relevé de compte sur lequel figure le montant versé, etc...

Les charges mensuelles moyennes de la famille sont déterminées en prenant en compte le montant du loyer de base au vu des quittances des trois derniers mois ou, en cas d'accession à la propriété, le montant de la mensualité correspondant au crédit immobilier plafonné à 25 % des ressources mensuelles moyennes sur présentation du ou des tableau(x) d'amortissement, le montant des pensions alimentaires versées à partir de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1 ou de la grosse du jugement.

Les familles monoparentales, toujours sur présentation d'un justificatif (livret de famille, grosse de jugement...) bénéficient d'une part supplémentaire.

Le dossier des familles concernées par la tranche A du quotient familial peut faire l'objet d'un examen par le centre communal d'action sociale (CCAS). Il en est de même en cas de contestation par une famille.

Un acompte de 10 % du montant de la participation familiale sera demandé à l'inscription et restera acquis par la ville en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Pour toute annulation, sauf cas de force majeure dûment justifiée, une retenue sur le montant de la participation familiale sera appliquée en fonction de la date de défection :

- 40 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant jusqu'au vingtième jour avant le départ,
- 80 % du montant de la participation familiale pour un désistement survenant moins de 20 jours avant le départ.

Le règlement de la participation pourra s'effectuer soit en une seule fois, soit en deux ou trois versements égaux aux dates suivantes : les 23 avril, 25 mai et 25 juin 2010.

A la majorité, le conseil municipal décide de fixer les participations familiales pour les séjours de vacances 2010 selon les modalités qui précèdent. Il est précisé que Mmes Fabre et Hermet, M. Rey, Mme Boyer, M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer se sont abstenus et que Mme Baquin a voté contre.

VIII - Convention de délégation partielle des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral (question n° 10-01-08)

Aux termes des articles L.441-1 et R441-5 du code de la construction et de l'urbanisme, les préfets disposent d'un droit de réservation dénommé « contingent préfectoral », allant jusqu'à 30% des logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur, dont 5% au bénéfice d'agents civils et militaires de l'Etat et ce dès lors de la première location ou au fur et à mesure que les logements se libèrent.

L'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne l'opportunité aux préfets de déléguer aux maires par voie de convention, tout ou partie de leur droit de réservation (hormis les 5% du contingent réservé aux agents civils et militaires de l'état).

Une convention a été signée entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le Préfet du Val d'Oise le 23 novembre 2006. Cette convention de délégation étant arrivée à son terme, une nouvelle proposition de convention prenant en compte les nouvelles contraintes de l'Etat liées aux dispositions prévues par la loi du 5 mars 2007 relative au droit opposable au logement a été transmise pour approbation à la Ville.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention de délégation partielle des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral fixant les engagements de la commune et de l'Etat et autorise, en conséquence, le maire à la signer.

IX - Secours Catholique - délégation du Val d'Oise - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 (question n° 10-01-09)

L'association du Secours Catholique, créée et déclarée au Journal Officiel le 25 octobre 1946, a été reconnue d'utilité publique en 1962. Elle est, dès lors, le premier réseau caritatif de France.

Lors du départ de son responsable, membre très actif de l'association et membre du CCAS de la ville, en 2004, l'activité du Secours Catholique a cessé sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt. Il a, donc, été décidé par une vingtaine de bénévoles de rendre de nouveau opérationnel le Secours Catholique sur ce territoire.

L'association a pour objet le rayonnement de la charité chrétienne par l'apport où le besoin se fait sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, de tout secours et de toute aide, directe ou indirecte sociale ou matérielle.

Les objectifs de l'association sont d'une part d'accueillir, d'écouter et d'accompagner toutes les personnes en situation de précarité pour leur permettre d'être actrices de leurs projets et, d'autre part, de répondre à l'urgence de la précarité à Saint-Leu-la-Forêt.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- L'accueil et l'écoute dans la salle mise à disposition par la Paroisse de Saint-Leu-la-Forêt ;
- Formation pour tous les bénévoles de l'antenne de Saint-Leu-la-Forêt ;
- Le soutien financier ressort de la campagne de solidarité nationale (quêtes...).

Des règles de fonctionnement précises sont appliquées. Ainsi, les aides sont subordonnées à une prise de contact des personnes auprès des services sociaux de la Ville, avec deux modes de financement :

- Une intervention « *coup de pouce* » à hauteur de 2 fois 60 € au maximum sur le budget de l'équipe locale et sous forme de chèques emplois services ou de bons d'achats ;
- Une intervention plus lourde avec justificatif et dossier à constituer pour la commission départementale : 150 à 200 € maximum.

Compte tenu de ces éléments, l'association *Secours catholique* - délégation du Val d'Oise a demandé à la commune l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2010.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2010.

X - Commission consultative des services publics locaux : modification de la composition (question n° 10-01-11)

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Par délibération n° 08-06-07 du 16 octobre 2008, le conseil municipal a désigné pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

- en tant que membres du conseil municipal :
 - membres titulaires : Solange Vibert, Francis Barrier, Vincent Langlet, Armand Carillo et Monique Baquin.
 - membres suppléants : Anne Marioli, Laurence Cardi, Guy Barat, Michel Cavan et Eric Dubertrand.

- au titre du collège associatif :
 - en qualité de représentants de l'association des commerçants, artisans, professions libérales et industriels de Saint-Leu (ACAPLI) :
 - titulaire : M. Jacques Douaud ;
 - suppléant : M. Jean Kemelharem.
 - en qualité de représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) de Saint-Leu :
 - titulaire : Mme Michèle Codron ;
 - suppléant : Mme Christine Claire.
 - en qualité de représentants de l'UFC Que Choisir – Union locale de la vallée de Montmorency :
 - titulaire : M. Raymond Cima ;
 - suppléant : M. Pascal Fouche.
 - en qualité de représentants de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) :
 - titulaire : M. Jean Zabkiewicz ;
 - suppléant : M. Jean-François Bertin.
 - en qualité de représentants de l'association régionale intercommunale d'aide familiale (ARIAF) :
 - titulaire : Mme Yvette Turpin ;
 - suppléant : M. Philippe Blanchet.

Le conseil municipal décide de procéder à la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux.

Résultats du vote à scrutin secret :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	8
- nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	24
- nombre de suffrages déclarés nuls	2
- nombre de suffrages exprimés	22
- majorité absolue	12.

Par 22 voix pour :

- au niveau des membres du conseil municipal :
 - membres titulaires : M. Michel Cavan a été désigné en remplacement de M. Armand Carillo, qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ;
 - membres suppléants : M. Mathieu Lapp a été désigné en remplacement de M. Michel Cavan.

- au titre du collège associatif : l'association Les Vitrites Saint-Loupiennes est retenue en lieu et place de l'association des commerçants, artisans, professions libérales et industriels de Saint-Leu (ACAPLI) et sont désignés en qualité de représentants de l'association Les Vitrites Saint-Loupiennes :

- titulaire : M. Jean Kemelharem
- suppléant : Mme Yasmina Bourezg.

XII - Saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux concernant le renouvellement de la délégation de service public du marché d'approvisionnement (question n° 10-01-11)

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, il convient de procéder à sa saisine afin qu'elle émette un avis sur le principe du renouvellement de la délégation de service public du marché d'approvisionnement.

Le contrat d'affermage relatif au marché d'approvisionnement conclu avec la société E.G.S. arrive, en effet, à échéance le 31 décembre 2010, et nécessite de ce fait le renouvellement d'une délégation de service public.

A la majorité, le conseil municipal décide de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur le principe du renouvellement d'une délégation de service public du marché d'approvisionnement, la commission consultative des services publics locaux. Il est précisé que M. Imbert, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

XII - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 10-01-12)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

XIII - Personnel communal - Fixation de la rémunération du psychomotricien recruté par la commune (question n° 10-01-13)

Suite à la création par le conseil municipal, lors du point précédent (question n° 10-01-12), d'un poste de psychomotricien pour assurer des activités de psychomotricité auprès des enfants, il convient de fixer le niveau de rémunération de cet agent.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe cette rémunération horaire à 20 € bruts, étant précisé que ce taux horaire sera indexé sur la valeur de l'indice 100 de la fonction publique.

XIV - Compte rendu des décisions du maire (question n° 10-01-14)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 1^{er} décembre 2009 au 29 janvier 2010.

XV – Questions orales

Il est répondu aux questions orales déposées par le groupe *Saint-Leu Village* le 13 février 2010 à propos de la politique de logements sociaux et du contenu de l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

XVI – Question écrite

M. le Maire indique qu'il sera répondu lors de la prochaine séance du conseil municipal à la question écrite relative au comité consultatif d'éducation posée par le groupe des élus socialistes *Saint-Leu-Avenir* reçue en mairie le 13 février 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22 heures 5 minutes.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales